
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT
DE LA REGION DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

PROCES-VERBAL DU COMITE DU 9 MARS 2010

L'an deux mille dix, le neuf mars à dix huit heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement, dûment convoqué par le Président, le vingt deux février, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Emmanuel LAMY**, Président du Syndicat Intercommunal.

Présents :

CHAMBOURCY	: Monsieur François ALZINA, Conseiller Municipal
FOURQUEUX	: Monsieur Jean-Luc AGNES, Conseiller Municipal
LE PECQ	: Madame Laurence BERNARD, Maire Adjoint Monsieur Bernard CLUZEAUD, Maire Adjoint
LE PORT-MARLY	: Monsieur Philippe VERRIER, Maire Adjoint Monsieur François CORNEZ, Conseiller Municipal Monsieur Dominique FORTIN, Conseiller Municipal
L'ETANG-LA-VILLE	: Monsieur Gilbert ARNAUD, Maire Adjoint Monsieur Jean RYCHLICKI
LOUVECIENNES	: Monsieur Jean-Dominique MASSERON
MAREIL-MARLY	: Monsieur Clive HOLE, Conseiller Municipal
MARLY-LE-ROI	: Monsieur Jean-Claude MERLE, Conseiller Municipal
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	: Monsieur Alain DERCHE

Absents excusés :

CHAMBOURCY	: Monsieur Bernard FERRU, Maire Adjoint
LE PORT MARLY	: Monsieur Patrick GARY, Maire Adjoint
MAREIL-MARLY	: Madame Guilaine KARECKI, Maire Adjoint
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	: Madame Pascale GENDRON, Maire Adjoint

Nombre de communes	: 9
Quorum	: 10
Délégués présents	: 14
Délégués comptant pour le quorum	: 13
Procuration	: 0
Nombre de votants	: 13

Le Président ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- Procès-verbal du comité du 3 février 2010
- Choix du délégataire pour l'exploitation du service d'assainissement collectif
- Travaux contrat eau
- Questions Diverses

Sur proposition du Président, le Comité Syndical désigne Madame BERNARD comme secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 3 FEVRIER 2010

Sur proposition du Président, le Comité Syndical approuve le procès-verbal à l'unanimité.

CHOIX DU DELEGATAIRE

Le contrat d'affermage actuel a été conclu le 15 mars 2004 pour une durée de 6 ans et s'achève donc le 14 mars 2010.

Par délibération du 30 juin 2009, le Comité Syndical a décidé du lancement de la procédure de délégation de service public pour le renouvellement de l'exploitation du réseau d'assainissement par affermage.

1. Procédure

- ❖ L'avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié au BOAMP le 19 août 2009. La date limite de réception des candidatures était fixée au 23 septembre 2009 à 16h00.
- ❖ La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 8 octobre 2009 pour examiner l'ensemble des candidatures réceptionnées dans les délais. A l'issue de cette séance, les cinq entreprises ayant soumissionné ont été autorisées à présenter une offre :
 - Bertrand SA
 - SAUR
 - Entreprise Fayolle & Fils
 - Veolia Eau
 - Lyonnaise des Eaux
- ❖ A la suite de cette décision, le dossier de consultation des entreprises a été adressé à tous les candidats le 16 octobre 2009. La date limite de remise des offres a été fixée au 2 décembre 2009 à 16h00.

Durant cette période, le Syndicat a été sollicité pour fournir des précisions sur le dossier ou pour faire visiter un certain nombre des installations du Syndicat. Toutes les réponses ont été données, non seulement à l'entreprise qui en faisait la demande mais aussi, dans un souci d'égalité de traitement, à l'ensemble des candidats.

- ❖ La Commission s'est réunie le 7 décembre 2009 afin de procéder à l'ouverture des offres réceptionnées dans les délais impartis. La société ENTREPRISE FAYOLLE & FILS a fait connaître par fax, le 1er décembre 2009, son regret de ne

pouvoir poursuivre cette consultation. La société Bertrand S.A. ne s'est pas manifestée.

La Commission a procédé à l'ouverture des trois propositions dans l'ordre de réception des plis :

- 1. Lyonnaise des Eaux
- 2. SAUR
- 3. VEOLIA EAU

Les offres étant complètes, la Commission a décidé de procéder à une analyse détaillée de ces propositions.

❖ Une nouvelle réunion de la Commission s'est déroulée le 7 janvier 2010 pour étudier en détail les trois offres reçues. Il ressort de cette analyse les points suivants :

- la société VEOLIA Eau a proposé une offre financière supérieure aux deux autres propositions, très générale et ne prenant pas en compte les spécificités du patrimoine syndical. Le plan de renouvellement des équipements est sous-estimé. La Commission a donc décidé de ne pas entamer de négociation avec cette entreprise.
- les offres de la SAUR et de La Lyonnaise des Eaux sont financièrement proches et intéressantes. L'offre technique est suffisante même s'il conviendra d'obtenir des précisions, en particulier sur le choix des formules d'actualisation des prix et le contenu précis de certaines propositions techniques.

Le Président a demandé à son vice-Président de mener la phase de négociation avec les membres de la Commission de Délégation de Service Public.

❖ Les deux entreprises retenues pour entamer la négociation, la SAUR et la Lyonnaise des Eaux, ont été sollicitées par courrier le 11 janvier 2010 afin d'obtenir les éclaircissements souhaités sur leur offre. La date limite de réponse a été fixée au 20 janvier 2010.

❖ La Commission s'est retrouvée le 26 janvier pour étudier les réponses des candidats. Les réponses apportées n'étant pas complètes ou nécessitant une négociation, il a été décidé de convoquer les deux candidats pour une réunion de négociation le 5 février 2010.

A l'issue de la réunion de négociation, les candidats ont élaboré une dernière offre ajustée et devaient adresser leur proposition définitive pour le 12 février 2010.

❖ La Commission s'est réunie une dernière fois le 15 février 2010 afin de prendre connaissance des derniers ajustements proposés par les candidats et clore la phase de négociation.

❖ A la demande du Président du Syndicat, la Lyonnaise des Eaux a été sollicitée afin d'obtenir une dernière proposition financière. Celle-ci a été réceptionnée par fax le 15 février 2010.

❖ Conformément à l'article L1411-7 du CGCT qui prévoit que « Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération. », le Comité Syndical

a été saisi le 22 février 2010 pour se prononcer sur le choix du délégataire et le contrat de délégation.

2. Analyse des offres et négociations

Il est rappelé que les objectifs fixés par le Syndicat reposent sur une obligation de résultats qui porte sur trois objectifs principaux :

- la garantie d'écoulement et de transfert des effluents (eaux usées, unitaires et pluviales) vers les exutoires appropriés du Syndicat,
- la limitation, le contrôle et la surveillance des rejets d'effluents vers le milieu naturel (par temps sec et par temps de pluie).
- l'assurance d'un service de qualité à l'utilisateur.

Les réponses des candidats ont donc été étudiées selon les axes suivants :

- les prestations d'entretien et les moyens mis en place pour l'entretien normal du réseau et de ses installations annexes (SIG, indicateurs de performance, moyens en personnel, suivi de la clientèle) ;
- le compte d'exploitation prévisionnel, intégrant le montant de la redevance nécessaire pour équilibrer le budget de même que la participation au titre des eaux pluviales et le plan de renouvellement des équipements ;
- les formules d'actualisation des prix ;
- la méthode de diagnostic permanent du réseau.

Après étude des deux offres et négociation avec les deux candidats, il en ressort les éléments suivants :

- **les deux sociétés ont fait une offre techniquement conforme au cahier des charges** en prévoyant les moyens nécessaires pour assurer les prestations d'entretien général du réseau et de maintenance des installations. Les deux candidats proposent en particulier un outil de suivi et de connaissance de l'état des réseaux utilisable par Internet avec une mise à jour régulière.

La Lyonnaise des Eaux propose une option envisageable immédiatement :

- o diagnostic complet du patrimoine à l'aide du dispositif « Diagrap », qui permettrait de réaliser une économie de 11 000 €/an sur la durée du contrat ;

Le candidat intègre par ailleurs dans son offre un point de mesure supplémentaire sur l'antenne Marly.

La SAUR et la Lyonnaise des Eaux proposent tous les deux la certification ISO 14001 du territoire du Syndicat à moyen terme.

La SAUR propose de mettre en place un système d'information continue avec une liaison sécurisée et l'accès permanent aux tableaux de bord d'exploitation.

- **les prix proposés pour cette prestation sont pratiquement identiques**, tant au niveau de la redevance assainissement payée par l'habitant que pour la partie « eaux pluviales ». La SAUR propose des tarifs très légèrement inférieurs pour la redevance avec 0,0448 €/m³ contre 0,0450 € pour la Lyonnaise des Eaux et des tarifs légèrement supérieurs pour la part « eaux pluviales » avec 58 430 € contre 55 000 € pour la Lyonnaise des Eaux. Globalement, l'écart entre les deux propositions financières est de 0,90%.

- **les formules d'actualisation sont légèrement différentes.** La SAUR utilise l'indice « électricité basse tension » et donne une plus grande part aux salaires alors que La Lyonnaise qui utilise également l'indice « électricité basse tension » attribue le plus gros coefficient multiplicateur à l'indice « Frais et services divers ». La Lyonnaise des Eaux utilise également l'indice national des prix du génie civil. La formule de la SAUR pour l'actualisation des prix de la redevance assainissement appliquée sur les 5 dernières années entraîne une variation de prix de +10,6% contre +11,4% pour La Lyonnaise des Eaux.
- **le bordereau de prix unitaires hors prestations de base est défavorable à la SAUR** par rapport à la Lyonnaise des Eaux.
- **les plans de renouvellement sont sensiblement différents.** Le programme proposé par La Lyonnaise des Eaux est nettement plus précis que celui de la SAUR. La dotation prévue par la SAUR est 3 138 € plus élevée que celle de la Lyonnaise des Eaux avec un programme moins bien ciblé. On constate que sur la durée du contrat, la SAUR prévoit :
 - Aucun renouvellement ou alors minime sur les années 2,3 et 4 ;
 - Un montant réellement affecté bien inférieur à la dotation annuelle inscrite dans leur compte d'exploitation. Il n'est pas indiqué comment sera affecté le solde annuel de la dotation, ce qui permet de s'interroger sur l'efficacité de ce plan et le maintien des équipements en fonctionnement optimal.
- **La Lyonnaise des Eaux fait une proposition qui permet d'améliorer la connaissance du réseau** tout en économisant le nombre des Interventions Télévisées, plus coûteuses, ceci en les ciblant davantage.

En conclusion de cette analyse, la Commission de Délégation de Service Public a choisi de proposer au Comité d'attribuer l'affermage du réseau d'assainissement du SIA au candidat Lyonnaise des Eaux, considérant les éléments suivants :

- L'offre financière de la Lyonnaise des eaux est globalement légèrement plus intéressante que celle de la Saur (0,45% de plus pour la redevance soit 2,4 centimes pour 120 m³ mais 6% de moins pour la part pluviale soit un gain de 3 430 euros).
- La Lyonnaise a fait une offre complète, précise, répondant parfaitement aux questions et aux attentes de la commission suite à la négociation (intégration à l'offre de base de la certification ISO 14001 et du point de mesure d'autosurveillance supplémentaire).
- Le candidat assure actuellement une bonne qualité de service avec un très bon partenariat entre les agents du Syndicat et son propre personnel. La Lyonnaise est d'ailleurs réactive et force de proposition.
- Elle propose également un plan de renouvellement des équipements très complet, précis et bien réparti sur la durée du contrat. Celui-ci se veut par conséquent plus proche de la réalité du terrain.
- La Lyonnaise des eaux est de plus située à proximité du territoire du Syndicat, ce qui garantit des interventions d'urgence très rapides sur le terrain (dans les vingt minutes par le passé).
- La Lyonnaise propose une innovation dans son offre avec l'utilisation du système Diagrap afin d'optimiser les inspections du patrimoine et la mise en place et l'exploitation d'un point d'autosurveillance supplémentaire sur le ru de Marly.

PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
COMPARAISON DES OFFRES FINANCIERES FINALES

OBJET	IMPORTANCE POUR LE SYNDICAT	LYONNAISE DES EAUX	SAUR	COMMENTAIRE
Compte d'exploitation annuel Dépenses Recettes <i>Base de calcul :</i> <i>12 034 abonnés</i> <i>4 827 460 m³/an</i>	Coût de la prestation de base, tant pour l'utilisateur (redevance) que pour le Syndicat (part eaux pluviales)	271 261 € H.T. Redevance assainissement : 0,0450 € H.T./m ³ Part eaux pluviales : 55 000 € H.T.	273 273€ H.T. Redevance assainissement : 0,0448 € H.T./m ³ Part eaux pluviales : 58 430€ H.T.	L'offre financière de la Lyonnaise des eaux est globalement légèrement plus intéressante que celle de la Saur (0,45% de plus pour la redevance soit 2,4 centimes pour 120 m ³ mais 6% de moins pour la part pluviale soit 3430 euros).
Plan de renouvellement des équipements	Maintien des installations en bon état Dotations à adapter aux besoins réels	32 000 € de dotation annuelle	35 138 € de dotation annuelle	L'utilisation de plus de la moitié de la dotation prévue par la SAUR n'est pas précisée dans leur offre.
Formule d'actualisation des prix	Evolution des coûts sur la durée du contrat	$K1 = 0,15 + 0,25 \frac{ICHTEn}{351001} + 0,10 \frac{ICHTEno}{351001o}$ $+ 0,40 \frac{FSD3}{FSD3o} + 0,10 \frac{TP10a}{TP10ao}$ ICHT-E : Indice du coût horaire du travail, tous salariés, charges salariales comprises, eau, assainissement, déchet, dépollution 351001 : indice électricité basse tension FSD3 : Frais et services divers 3 TP10a : Indice national de prix de génie civil, canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux	$K1 = 0,15 + 0,35 \frac{ICHTEn}{1.570.283} + 0,08 \frac{ICHTEno}{1.570.283o}$ $+ 0,16 \frac{1.570.087}{1.570.087o} + 0,26 \frac{FSD3}{FSD3o}$ ICHT-E : Indice du coût horaire du travail, tous salariés, charges salariales comprises, eau, assainissement, déchet, dépollution 1.570.283 : Indice électricité basse tension 1.570.087 : Energie, biens intermédiaires et bien d'équipements FSD3 : Frais et services divers 3	La formule de la SAUR pour l'actualisation des prix de la redevance assainissement appliquée sur les 5 dernières années entraîne une variation de prix de +10,6% contre +11,4% pour La Lyonnaise des Eaux.
Bordereau de prix unitaires	Travaux supplémentaires à demander par le Syndicat au fermier			Les prix proposés par la SAUR sont globalement plus élevés que ceux proposés par la Lyonnaise des Eaux.

Le Président note que les deux sociétés se tiennent et pense que les avantages de la Lyonnaise résultent très largement du fait qu'elle est en place depuis longtemps sur le Syndicat. La question se pose si, compte-tenu des avantages dont elle bénéficie par rapport à la concurrence de la SAUR, elle fait vraiment une meilleure offre ?

Monsieur ARNAUD, Président de la Commission de Délégation de Service Public répond que le travail de la Commission a été très fouillé, qu'elle a été beaucoup aidée par les travaux menés par les services du Syndicat au travers de Mme MOREE et Mme COLIN-COLLET et que la présentation de la Lyonnaise lors de la réunion de négociation est apparue plus aboutie que celle de la SAUR. La Lyonnaise a bien compris les souhaits de la Commission et les a intégrés immédiatement dans sa proposition du 12 février. La Lyonnaise a fait un effort considérable sur le montant de la redevance assainissement en proposant 0,0450 € H.T./m³ au lieu de 0,0672 € H.T./m³ actuellement. La SAUR a mené une action offensive contre la Lyonnaise.

La Lyonnaise connaît le réseau du SIA, le Syndicat a toujours été satisfait du travail de la Lyonnaise et sachant qu'une période de grands travaux vient de démarrer, avoir un délégataire qui connaît bien les installations est un plus alors qu'un nouveau délégataire nécessiterait un apprentissage du patrimoine, ce qui entraînerait un retard dans la réalisation du programme souhaité.

L'offre de la Lyonnaise est bonne et elle a fait un effort important par rapport au contrat précédent.

Le Président rappelle que le nouveau contrat sera conclu pour 8 ans, ce qui implique un choix extrêmement raisonné. De plus, lorsqu'on constate qu'un prestataire fait de gros efforts financiers, cela veut dire deux choses, qui peuvent se cumuler :

- la négociation a été très bien menée,
- le prestataire a gagné beaucoup d'argent dans le passé.

Monsieur ARNAUD répond que dans un contrat de délégation, au début, la société perd toujours de l'argent et à la fin elle en gagne et lors de la renégociation, elle peut être capable alors de faire un effort.

Le Président remercie Monsieur ARNAUD et demande maintenant à la salle de réagir avant de voter.

Monsieur MERLE intervient. Il votera en faveur de la proposition de la Commission. Il trouve toutefois surprenant cette baisse de plus d'1/3 de la redevance et penche vers l'hypothèse que la Lyonnaise a effectivement gagné beaucoup d'argent sur le contrat précédent.

Monsieur AGNES souhaite qu'on lui confirme que le montant de la redevance de 0,050 € à bien été porté à 0,045 € après une dernière négociation.

Le Président confirme. Il pense que la SAUR a fait son travail de concurrent et se demande si la Lyonnaise est allée au bout de ses concessions possibles.

Monsieur VERRIER indique qu'en tant que membre de la Commission, il peut affirmer que la Commission a examiné les offres en toute impartialité et n'avait aucun préjuger au départ.

Le Président ne remet pas en cause la décision de la Commission qui est argumentée et convaincante et veut simplement souligner que la Lyonnaise, en qualité de délégataire sortant est mieux positionnée pour offrir un service plus précis. La baisse d'un tiers du montant de la redevance reste surprenant.

Monsieur ALZINA fait la remarque que l'on saura dans 8 ans, lors du prochain renouvellement du contrat, si la Lyonnaise aurait pu faire davantage de concessions.

Le Président rappelle également que le volume d'eau consommé diminue.

Madame MUNNIA complète en indiquant que lors des précédentes négociations, en 2003-2004, le volume retenu était de 5,3 millions de m³ environ. En 2008, le volume est de 4,8 millions et en 2009, ce chiffre sera probablement inférieur. Le risque est que la redevance unitaire multipliée par le nombre de mètres cubes ne donne pas le même résultat au final.

Le Président conclut que la Lyonnaise va cumuler une forte baisse de la redevance unitaire et une baisse des volumes d'eau consommés. Mais il s'agit de son choix.

Sans autre remarque, le Président propose de désigner la Lyonnaise des Eaux en qualité de délégataire du service public d'assainissement collectif du SIA pour une durée de 8 ans et sur la base des données fournies qui seront intégrées dans le nouveau contrat.

Le Comité adopte, à l'unanimité la Proposition du Président et choisit de retenir la Lyonnaise des Eaux pour assurer la gestion du service public d'assainissement collectif du Syndicat.

Le Président remercie l'ensemble de la Commission dont les membres ont été très présents et très actifs ainsi que le personnel administratif et technique du Syndicat.

TRAVAUX DU CONTRAT-EAU

La réunion de démarrage avec le maître d'œuvre pour les lots 1, 2, 3, 4, 6, 7 (Safège) a eu lieu le 10 février 2010.

Les éléments en possession du Syndicat ont été fournis.

L'inventaire des études complémentaires a été réalisé et les dossiers de consultations des entreprises ont été fournis par Safège fin février.

Les opérations ont été regroupées en 4 catégories :

- Lot 1 : Bassin Saint-Léger
- Lot 2, 3, 6 : T200 Saint-Léger et Schnapper et buse Armco
- Lot 7 : DO Prairies
- Lot 4 : Etude de définition pour le Bassin Feuillancourt

Le lot 5 sera relancé courant mars.

Madame MOREE fait un point sur l'avancement du programme. Safège a fait une visite des différentes installations du Syndicat pour mieux cerner le terrain et a proposé des cahiers des charges pour le lancement des études complémentaires géotechniques et topographiques à réaliser. Ces études n'avaient pas été réalisées dans le cadre de l'étude temps de pluie.

L'objectif est de lancer plusieurs travaux avant l'été. Les études complémentaires sont de courtes durée.

Le Président demande le calendrier pour 2010.

Madame MOREE répond qu'il a été privilégié de lancer en premier les travaux en amont, c'est-à-dire le bassin St Léger et les T200 Schnapper.

Pour éviter les fortes circulations, les travaux du bassin St Léger devraient débiter durant l'été. L'objectif est que tous les travaux soient achevés fin 2011, en privilégiant les périodes de congés scolaires, pour éviter les circulations intenses.

La liste des opérations sont :

- n°1 : Aménagement et remise en service du bassin Saint-Léger (Saint-Germain-en-Laye)
- n°2 : Renforcement du collecteur T200 rue Saint Léger (Saint-Germain-en-Laye)
- n°3 : Renforcement du collecteur T200 rue Schnapper (Saint-Germain-en-laye)
- n°4 : Etude de définition pour la création d'un bassin de stockage à Feuillancourt (Saint-Germain-en-laye)
- n°5 : Définition par un modèle physique de la chambre de jonction située sous le Quick (Le Pecq)
- n°6 : Lissage de la buse Armco Ø 3250 (Le Pecq)
- n°7 : Réhabilitation du déversoir d'orage des Prairies (Le Pecq)

Le lot n°5, déclaré infructueux : définition par un modèle physique de la chambre de jonction située sous le Quick (Le Pecq), sera relancé courant mars.

Concernant le bassin de Feuillancourt, seule l'étude est prévue mais si les travaux avancent vite et suivant les besoins techniques, les travaux sur Feuillancourt pourraient démarrer.

Monsieur CLUZEAUD demande à quelle date sera lancé le lot n°5 ?

Madame MOREE indique que ce lot sera relancé dès que la procédure de DSP sera achevée, donc très bientôt.

Le Président demande quand sera signé le contrat-eau ?

Madame MOREE répond qu'il fallait avoir bien défini les travaux avant de signer. Le correspondant du Conseil Général a changé et elle va reprendre contact avec lui pour fixer la procédure à suivre.

Le Président rappelle qu'il ne souhaite pas que le Syndicat s'engage dans ces travaux s'il n'y a pas ce contrat.

Monsieur CLUZEAUD demande si on peut signer le contrat-eau sans avoir le lot n°5 ?

Madame MUNNIA répond que le contrat-eau est un engagement à faire les travaux et le fait que la procédure soit un peu différée ne devrait pas changer le principe.

Monsieur CLUZEAUD demande ce qui se passera si le prix pour le lot 5 est différent des estimations ?

Madame MUNNIA rappelle qu'il s'agit d'un petit lot et que cela ne change pas fondamentalement l'enveloppe globale.

Le Président demande que ce point soit éclairci et que la réponse soit donnée lors du prochain Comité. Il conseille également d'approcher les banques dans l'objectif du futur emprunt à contracter pour ces travaux.

Monsieur MERLE demande si dans le cadre de la suppression de la compétence générale du Département, celle relative au soutien aux travaux d'assainissement sera conservée ?

Pour le Président, seul le législateur à la réponse aujourd'hui. Cependant, le projet de loi actuel prévoit que seules les communes ont une compétence générale, mais il n'interdit pas aux autres collectivités (Départements, Régions) d'intervenir dans des domaines qui ne sont pas les leurs. On peut penser toutefois que le contrat sera signé avant l'adoption définitive de cette loi.

Sans autre intervention, la séance est levée à 18 heures et 50 minutes.